

Compte-rendu

Réunion de Conseil Municipal

Lundi 13 Mai 2019 à 19h00

Présents : MORAZIN R. – LERAY M. – LEBRET L. – CORVOISIER J-Y. – COUDRAIS R. – LARCHER E. - POULY A. - LEMOINE P. - PERON V. - LETOURNEL C. - DUREY N. - KERGOURLAY J-P. arrivé à 19h20 - CHAUDAGNE M. arrivé à 19h40.

Absents excusés : - Mme AUDRAN Laëtitia : pouvoir à Mr CHAUDAGNE M.

- Mme HIGNET Manuella

Mme PERON Virginie a été élue secrétaire.

I – Adjunction à l’ordre du jour.

Monsieur le Maire propose d’ajouter à l’ordre du jour les questions suivantes :

- Décision modificative : aire de vidange de camping-car
- Devis – exposition : bibliothèque municipale
- Convention d’utilisation du restaurant scolaire de LA CHAPELLE-BOUEXIC par l’ALSH.
- Restaurant scolaire Cousteau : participation au repas des enfants de LA CHAPELLE-BOUEXIC.

A l’unanimité des membres présents, le Conseil Municipal décide d’ajouter les questions ci-dessus à l’ordre du jour.

II – Approbation du compte-rendu du Conseil Municipal du 8 Avril 2019.

Le Conseil Municipal, à l’unanimité des membres présents, approuve le compte-rendu de la réunion de Conseil Municipal du 8 Avril 2019.

III - Travaux voirie : résultat de la consultation selon la procédure adaptée : Point à Temps.

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal des différents devis reçus consécutivement au lancement de la consultation selon la procédure adaptée concernant les travaux de Point à Temps.

Monsieur le Maire propose de retenir le devis de l’entreprise la moins-disante à savoir le devis de l’Entreprise EUROVIA domiciliée Agence de Rennes – rue de la Fresnais – BP 57428 – 35174 NOYAL SUR VILAINE pour un montant de 13 280,00 € HT pour 20 tonnes soit 15 936,00 € TTC.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer à ce sujet.

Après en avoir délibéré et procédé au vote à main-levée, les résultats ont été les suivants :

- Nombre de votants : 11
- Pouvoir : 0
- Pour : 11
- Contre : 0
- Abstention : 0

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

- Décide de retenir le devis le moins disant présenté par l'Entreprise EUROVIA domiciliée Agence de Rennes – rue de la Fresnais – BP 57428 – 35174 NOYAL SUR VILAINE pour un montant de 15 936,00 € TTC pour 20 tonnes concernant les travaux de point à temps.

IV - Travaux voirie : résultat de la consultation selon la procédure adaptée : curage de fossés.

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal des différents devis reçus consécutivement au lancement de la consultation selon la procédure adaptée concernant les travaux de curage de fossés.

Monsieur le Maire propose de retenir le devis de l'entreprise la moins-disante à savoir le devis de l'entreprise TP ETIENNE Mickaël domiciliée « La Devinais » - 35330 MAURE DE BRETAGNE pour un montant de 2 220,00 € HT soit 2 664,00 € TTC pour 3 000 ml.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer à ce sujet.

Après en avoir délibéré et procédé au vote à main-levée, les résultats ont été les suivants :

- Nombre de votants : 11
- Pouvoir : 0
- Pour : 11
- Contre : 0
- Abstention : 0

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

- Décide de retenir le devis le moins disant présenté par l'Entreprise TP ETIENNE Mickaël domiciliée « La Devinais » - 35330 MAURE DE BRETAGNE pour un montant de 2 220,00 € HT soit 2 664,00 € TTC pour 3 000 ml.

V - Devis – alarme anti-intrusion : école de la Roche-Pourprée.

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal des différents devis reçus consécutivement au lancement de la consultation selon la procédure adaptée concernant les travaux de mise en place de l'alarme anti-intrusion à l'Ecole de la Roche – Pourprée – 11, rue du Rocher à LA CHAPELLE-BOUEXIC.

Monsieur le Maire propose de retenir le devis de l'entreprise la moins-disante à savoir le devis de l'Entreprise ORHAN domiciliée 3, Les Rochelles – ZA de Bellevue – MAURE DE BRETAGNE 35330 VAL D'ANAST pour un montant de 5 059,20 € TTC.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer à ce sujet.

Après en avoir délibéré et procédé au vote à main-levée, les résultats ont été les suivants :

- Nombre de votants : 12
- Pouvoir : 0
- Pour : 12
- Contre : 0
- Abstention : 0

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

- Décide de retenir le devis le moins-disant présenté par l'Entreprise ORHAN domiciliée 3, Les Rochelles – ZA de Bellevue – MAURE DE BRETAGNE 35330 VAL D'ANAST pour un montant de 5 059,20 € TTC concernant l'acquisition d'une alarme anti-intrusion à l'école de la Roche Pourrée – 11, rue du Rocher – 35330 LA CHAPELLE-BOUEXIC.

VI - Devis : restauration du pignon en pierre de l'ancienne boulangerie.

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal des différents devis reçus concernant les travaux de restauration du pignon en pierre de l'ancienne boulangerie.

Monsieur le Maire propose de retenir le devis de SARL BOUGET – Maçonnerie domiciliée 17, La Ville Appée – 35330 LES BRULAIS pour un montant de 4 109,10 € TTC.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer à ce sujet.

Après en avoir délibéré et procédé au vote à main-levée, les résultats ont été les suivants :

- Nombre de votants : 12
- Pouvoir : 0
- Pour : 12
- Contre : 0
- Abstention : 0

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

- Décide de retenir le devis présenté par SARL BOUGET – Maçonnerie domiciliée 17, La Ville Appée – 35330 LES BRULAIS concernant la restauration du pignon en pierre de l'ancienne boulangerie pour un montant de 4 109,10 € TTC.
- Propose de consulter l'Architecte conseil en ce qui concerne la réalisation de ces travaux.

VII - Bâtiments communaux : devis contrôle légionnelle.

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal des différents devis reçus concernant le contrôle légionnelle dans les bâtiments suivants :

- salle multi-sports
- salle-polyvalente
- vestiaires –douches
- services techniques

Monsieur le Maire propose de retenir le devis de LABOCEA – laboratoire public domicilié Site de Fougères – Bio-Agro-Polis – 10, rue Claude Bourgelet – CS 30616 - JAVENE – 35306 FOUGERES Cédex pour un montant de 512,06 € TTC.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer à ce sujet.

Après en avoir délibéré et procédé au vote à main-levée, les résultats du vote ont été les suivants :

- Nombre de votants : 12
- Pouvoir : 0
- Pour : 12
- Contre : 0
- Abstention : 0

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

- Décide de retenir le devis présenté par LABOCEA – Laboratoire public domicilié Site de Fougères – Bio-Agro-Polis – 10, rue Claude Bourgelet – CS 30616 - JAVENE – 35306 FOUGERES Cédex pour un montant de 512,06 € TTC concernant le contrôle légionnelle des bâtiments communaux désignés ci-dessus.

VIII - Opposition au transfert de la compétence assainissement collectif à la Communauté de communes Vallons de Haute Bretagne Communauté.

M. le Maire expose

La Communauté de communes VALLONS DE HAUTE BRETAGNE COMMUNAUTÉ (ci-après « la Communauté ») exerce, au titre de ses compétences facultatives, la compétence « assainissement non collectif ».

L'« assainissement non collectif » fait aujourd'hui partie intégrante, avec la compétence « assainissement collectif », de la compétence « assainissement », la loi 2015-991 du 7 août 2015 *portant nouvelle organisation territoriale de la République* ayant mis fin à la sécabilité de cette compétence au niveau communal.

Or, en principe, en vertu des dispositions de la loi susmentionnée, les communautés de communes sont censées exercer, à compter du 1^{er} janvier 2020, la globalité de la compétence « assainissement ».

Cependant, la loi 2018-702 du 3 août 2018 *relative à la mise en œuvre du transfert des compétences « eau » et « assainissement » aux communautés de communes* (JORF du 5 août 2018, texte n°6) est venue tempérer cette obligation en permettant aux communes et à leurs communautés de communes de se donner du temps pour procéder à ces transferts. Dans ce cadre, elle prévoit la possibilité pour les communes de s'opposer au transfert de la compétence « assainissement » au 1^{er} janvier 2020, pour un transfert effectif au plus tard le 1^{er} janvier 2026.

Cette opposition au transfert relève de la seule initiative des communes membres qui devront, avant le 1^{er} juillet 2019, délibérer pour mettre en œuvre une minorité de blocage correspondant à 25% des communes membres de la Communauté de communes intéressées représentant 20 % de la population totale.

Elle est offerte :

- aux communes membres d'une communauté de communes qui n'exerce pas déjà tout ou partie de l'assainissement ;
- aux communes membres d'une communauté de communes qui exerce, à titre facultatif, la seule compétence « assainissement non collectif ».

À noter qu'en l'absence de dégagement d'une minorité de blocage avant le 1^{er} juillet 2019, le transfert de la compétence en cause sera effectif au 1^{er} janvier 2020.

En outre, dans l'hypothèse d'un dégagement d'une minorité de blocage avant cette date, les communautés de communes concernées pourront toujours décider d'exercer les compétences concernées, ou seulement l'une d'entre elles. Ses communes membres peuvent s'opposer au transfert dans les conditions précisées ci-dessus : la délibération des communes avant le 1^{er} juillet 2019 n'instaure pas un *statu quo* jusqu'en 2026.

En l'espèce, et comme dit précédemment, VALLONS DE HAUTE BRETAGNE COMMUNAUTE n'exerce que la compétence « assainissement non collectif » à titre facultatif, sur l'ensemble de son territoire.

Ses communes membres sont donc parfaitement fondées à mettre en œuvre la minorité de blocage instituée par la loi FERRAND susmentionnée pour s'opposer au transfert de la compétence « assainissement collectif ».

C'est la raison pour laquelle je vous propose aujourd'hui de délibérer en faveur d'un report du transfert de la compétence « assainissement collectif » à la Communauté postérieurement au 1^{er} janvier 2020.

Votre délibération pourra ainsi être comptabilisée pour la mise en œuvre de la minorité de blocage décrite plus haut et qui doit, pour ce qui nous concerne, comprendre au moins **5 communes représentant 8 491 habitants**.

En l'absence de dispositions législatives ou réglementaires explicitant les modalités de comptabilisation de cette minorité de blocage, il appartiendra à la COMMUNAUTE, de délibérer, postérieurement au 1^{er} juillet 2019, pour constater que les conditions de la minorité de blocage sont réunies et que par conséquent, elle ne récupérera pas la compétence « assainissement collectif » au 1^{er} janvier 2020.

Je vous remercie, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir délibérer.

Après en avoir délibéré et procédé au vote à main-levée, les résultats ont été les suivants :

- Nombre de votants : 13
- Pouvoir : 1
- Pour : 14 dont 1 pouvoir
- Abstention : 0
- Contre : 0

Ceci étant exposé,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 5214-16 relatif aux compétences des communautés de communes ;

Vu la loi 2015-991 du 7 août 2015 *portant nouvelle organisation territoriale de la République* ;

Vu la loi 2018-702 du 3 août 2018 *relative à la mise en œuvre du transfert des compétences « eau » et « assainissement » aux communautés de communes* et notamment son article 1^{er} ;

Le Conseil municipal, décide, à l'unanimité des membres présents :

- de s'opposer au transfert de la compétence « assainissement collectif » à VALLONS DE HAUTE BRETAGNE COMMUNAUTÉ au 1^{er} janvier 2020 ;

d'autoriser M. le Maire à notifier cette délibération à la VALLONS DE HAUTE BRETAGNE COMMUNAUTÉ et plus généralement, de prendre toutes les mesures utiles pour la bonne exécution de cette délibération

IX - Convention avec le SDE et Orange dans le cadre des nouvelles règles sur l'enfouissement coordonné des lignes électriques et téléphoniques.

Les enfouissements coordonnés des réseaux étaient gérés dans le cadre d'un accord signé le 7 juillet 2005 entre la Fédération Nationale des Collectivités Concédantes et Régies (FNCCR), l'Association des Maires de France (AMF) et Orange.

Les dispositions mises en œuvre par la loi du 7 décembre 2006 relative au secteur de l'énergie et la loi du 17 décembre 2009 relative à la lutte contre la fracture numérique ont remis en cause le dispositif.

L'AMF, la FNCCR et Orange sont convenues de refondre l'accord du 7 juillet 2005 pour prendre en compte les nouvelles dispositions visant à réduire les coûts d'investissement par la mutualisation des infrastructures dans le cadre de convention de gestion.

En Ile-et-Vilaine, ce protocole a été décliné au travers d'un accord cadre départemental conclu entre le SDE35, Rennes Métropole et l'Association des Maires d'Ile-et-Vilaine, le 4 décembre 2018 pour toutes les opérations d'enfouissement coordonné de réseaux électriques et de réseaux de communications électroniques.

☞ Deux options sont proposées aux collectivités sur le choix de la propriété des ouvrages de génie civil (chambres et fourreaux) :

- **Option A** : la collectivité est propriétaire des ouvrages
- **Option B** : Orange est propriétaire des ouvrages.

Au regard des éléments complémentaires sur les modalités techniques de mise en œuvre des nouvelles dispositions qui ont été apportés au cours de la réunion de concertation organisée le 22 mars dernier par l'Association des Maires d'Ile-et-Vilaine et le SDE, il s'avère que les moyens humains et techniques de la commune et, notamment en l'absence d'outil SIG, ne permettent pas d'assurer correctement les missions prévues dans le cadre de l'option dite (A) propriété de la commune : entretien, maintenance, gestion des Déclaration de Travaux (DICT).

La commission propose, en conséquence, de retenir l'option dite (B) propriété d'Orange :

- Orange utilise un fourreau pour son réseau
- Orange est propriétaire d'un second fourreau dont le droit d'usage est dédié à la collectivité pour le déploiement de la fibre optique. A compter de son utilisation, la collectivité ou son gestionnaire est redevable à Orange d'une contribution aux frais de gestion de 0.15 € du ml par an.
- Orange est propriétaire d'un 3^{ième} fourreau pour les dépannages.
- Orange est responsable de l'entretien, la maintenance, la réparation de ses ouvrages et assure, à ce titre, la gestion des DICT –DT auprès du guichet unique.

- Orange contribue à l'investissement sur la base de 4.63 €/ ml (base 2018). Cette contribution est payée au SDE pour reversement annuel aux collectivités.

Le choix d'option est définitif et doit s'appliquer à toutes les conventions à intervenir avec le SDE dans le cadre de l'enfouissement coordonné des réseaux électriques et téléphoniques.

Monsieur le Maire propose de retenir l'option B.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer à ce sujet.

Après en avoir délibéré et procédé au vote à main-levée, les résultats ont été les suivants :

- Nombre de votants : 13
- Pouvoir : 1
- Pour : 14 dont 1 pouvoir
- Contre : 0
- Abstention : 0

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

☛ **Décide** d'attribuer à Orange la propriété des installations souterraines de communication électroniques dans le cadre de l'option dite « B »;

☛ **Donne pouvoir au Maire** afin de signer avec le SDE, Rennes Métropole et Orange la convention locale pour l'enfouissement coordonné des réseaux aériens de communications électroniques de Orange et des réseaux aériens de distribution d'électricité établis sur supports communs ;

X - Déclaration d'intention d'aliéner : parcelle ZR n° 357 : 7, rue de la Forêt.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération du 6 Novembre 2017 instituant le droit de préemption urbain sur toutes les zones urbaines délimitées par le Plan Local d'Urbanisme de LA CHAPELLE-BOUEXIC approuvé par délibération du 3 Mars 2014. Considérant la DIA (Déclaration d'Intention d'Aliéner) transmise par Maître Sandrine FENIOU - SABOT – Notaire mandataire – domicilié Centre d'Affaires du Val Coric – 56380 GUER concernant les parcelles suivantes :

- section ZR n° 357 sise 7, rue de la Forêt – 35330 LA CHAPELLE-BOUEXIC appartenant à Mme MARTINEAU Ersilia.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer au sujet de l'exercice du droit de préemption urbain et propose de renoncer à l'exercice de ce droit de préemption urbain.

Après en avoir délibéré et procédé au vote à main-levée, les résultats du vote ont été les suivants :

- Nombre de votants : 13
- Pouvoir : 1
- Pour : 14 dont 1 pouvoir
- Contre : 0
- Abstention : 0

- Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :
- Décide de renoncer à exercer son droit de préemption urbain concernant les parcelles désignées ci-dessus.
 - Autorise Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer au nom et pour le compte de la Commune tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

XI - Convention de mise en place du dispositif argent de poche –Année 2019.

Monsieur le Maire précise au Conseil Municipal que le dispositif « Argent de poche » permet aux jeunes mineurs entre 16 ans et 18 ans d'acquérir une première expérience professionnelle avant la recherche d'un job d'été. En échange des travaux d'intérêt collectif dans la Commune, ils sont rémunérés 120,36 € (base du SMIC horaire brut) par Vallons de Haute Bretagne Communauté pour effectuer 3 missions de 4 heures, soit 12 heures par jeune. Pour l'année 2019, 3 jeunes de LA CHAPELLE-BOUEXIC pourront participer à cette opération. Dans ce cadre les engagements de la Commune sont les suivants :

- Déterminer un ou plusieurs chantiers
- Assurer la responsabilité de la bonne exécution du contrat.
- Assurer la réception et la gestion des inscriptions
- Souscrire un contrat d'assurance permettant l'accueil des jeunes vacataires.
- Désigner un élu référent et un agent référent.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer au sujet de la convention de mise en place du dispositif argent de poche pour l'année 2019.

Après en avoir délibéré et procédé au vote à main-levée, les résultats du vote ont été les suivants :

- Nombre de votants : 13
- Pouvoir : 1
- Pour : 14 dont 1 pouvoir
- Contre : 0
- Abstention : 0

- Le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents :
- Emet un avis favorable à la convention de mise en place du dispositif argent de poche pour l'année 2019.
 - Désigne Monsieur MORAZIN Roger en tant qu'élu référent et Mr RAVET Patrick en tant qu'agent référent.
- Autorise Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer la convention désignée ci-dessus.

XII - Décision modificative n°1 : aire de vidange de camping-car.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il y aurait lieu de prendre une décision modificative afin de régler différentes dépenses sur le budget communal :

- Section d'investissement :
 - Dépenses :
 - Opération 998 : aire de vidange de camping-car :
 - compte 2313 : construction : 6 005 Euros.

- Recettes :

- Compte 1641 : Emprunts en euros : 6 005 Euros

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer à ce sujet.

Après en avoir délibéré et procédé au vote à main-levée, les résultats ont été les suivants :

- Nombre de votants : 13
- Pouvoir : 1
- Pour : 14 dont 1 pouvoir
- Contre : 0
- Abstention : 0

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

- Accepte la décision modificative n°1 désignée ci-dessus.

XIII - Devis – exposition : bibliothèque municipale.

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal des trois devis suivants proposés par les Editions l'Oeuf – 22, rue de la Donelière – 35700 RENNES concernant les expositions suivantes à la bibliothèque municipale :

- 1°) Exposition Mandragore sur la BD Ipak Yoli pour un coût de 500 € TTC.
 - 2°) Spectacle « Ley – lek, route de la Soie » (concert dessiné) pour un coût de 600 € TTC.
 - 3°) Rencontre- atelier BD pour un coût de 250 € TTC
- soit un montant total de 1 350 € TTC.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer à ce sujet.

Après en avoir délibéré et procédé au vote à main-levée, les résultats du vote ont été les suivants :

- Nombre de votants : 13
- Pouvoir : 1
- Pour : 14 dont 1 pouvoir
- Contre : 0
- Abstention : 0

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

- Décide de retenir les trois devis désignés ci-dessus pour un montant global de 1 350 € TTC concernant les expositions à la bibliothèque municipale proposés par les Editions l'Oeuf 22, rue de la Donelière – 35700 RENNES.

XIV - : Convention d'utilisation du restaurant scolaire de LA CHAPELLE-BOUEXIC par l'ALSH.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il y aurait lieu de renouveler la convention d'utilisation des locaux de l'école et du restaurant scolaire pour l'ALSH (Accueil de Loisirs Sans Hébergement) pour l'année scolaire 2018-2019 au cours des vacances scolaires du lundi au vendredi et les mercredi en période scolaire.

Monsieur le Maire donne lecture au Conseil Municipal de cette convention renouvelable par tacite

reconduction. Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer à ce sujet.

Après en avoir délibéré et procédé au vote à main-levée, les résultats du vote ont été les suivants :

- Nombre de votants : 13
- Pouvoir : 1
- Pour : 14 dont 1 pouvoir
- Contre : 0
- Abstention : 0

Le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents :

- Emet un avis favorable au renouvellement de la convention désignée ci-dessus par tacite reconduction.
- Autorise Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer cette convention.

XV – Restaurant scolaire Cousteau : participation au repas des enfants de LA CHAPELLE-BOUEXIC.

Monsieur le Maire donne lecture au Conseil Municipal du courrier du 5 Mai 2019 émanant de Monsieur le Maire de VAL D'ANAST spécifiant qu'à compter du 1^{er} Septembre 2019, la Commune de VAL D'ANAST gèrera le service de restauration du groupe scolaire Cousteau en lieu et place de l'association de gestion composée de parents d'élèves. Deux enfants dont la famille réside sur la Commune de LA CHAPELLE-BOUEXIC fréquentent le restaurant scolaire. Monsieur le Maire de VAL D'ANAST propose à la Commune de LA CHAPELLE-BOUEXIC de participer à hauteur de 0,75 € par repas, par voie de convention, le coût du repas s'élevant à 4,10 € pour l'année scolaire 2018-2019, sachant que ces modalités resteront inchangées pour l'année scolaire 2019-2020.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer à ce sujet.

Après en avoir délibéré et procédé au vote à main-levée, les résultats du vote ont été les suivants :

- Nombre de votants : 13
- Pouvoir : 1
- Pour : 14 dont 1 pouvoir
- Contre : 0
- Abstention : 0

Le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents :

- Emet un avis favorable à la demande de participation désignée ci-dessus.
- Autorise Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer pour l'année scolaire 2019-2020 la convention de participation à hauteur de 0,75 € par repas pour les enfants déjeunant au restaurant scolaire Cousteau de VAL D'ANAST dont la famille réside sur la Commune de LA CHAPELLE-BOUEXIC.

INFORMATIONS

1°) Devis – travaux voirie – réseaux

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal de différents devis inhérents à des travaux de voirie et de réseaux sur les secteurs suivants :

- Rue du Clos-Eon
- Intersection de la rue du Plat d'Or et de la rue du Clos-Eon
- Intersection de la rue du Plat d'Or et de l'Impasse du Plat d'Or
- Impasse du Plat d'Or

Consécutivement à la consultation selon la procédure adaptée en date du 21 Mars 2019 auprès de 3 entreprises, une seule entreprise ayant répondu, il est décidé de relancer la consultation auprès de nouvelles entreprises.

2°) Département d'Ille et Vilaine : actualisation du périmètre de la zone de préemption pour préservation des espaces naturels.

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal du projet d'actualisation du périmètre de la zone de préemption pour préservation des espaces naturels proposé par le Département d'Ille et Vilaine sur les Communes suivantes :

- BAULON
- GUIGNEN
- LASSY
- LA CHAPELLE-BOUEXIC

Dans le cadre de cette zone de préemption, il est proposé de solliciter du département d'Ille et Vilaine la prise d'une délibération interdisant la circulation d'engins à moteur type quads ou moto de cross.

3°) Travaux de rénovation d'un bâtiment communal en locaux d'hébergement touristique.

Consécutivement au refus d'accord de subvention au titre de la D.E.T.R. (Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux) au titre de l'année 2019, il est décidé de renouveler cette demande de subvention en fin d'année au titre de l'année 2020 et de surseoir pour l'instant à la réalisation des travaux de rénovation du bâtiment de l'ex Bonne-Franquette en locaux d'hébergement touristique.

4°) Devis – éclairage du terrain de football.

Monsieur le Maire propose de solliciter à nouveau la ligue de football afin d'avoir des informations précises en ce qui concerne le taux de subvention inhérent aux travaux d'éclairage du terrain de football.

5°) Formation : communication bienveillante : relation adulte/enfant.

Il est proposé de programmer une formation ayant pour thème : « communication bienveillante : relation adulte/enfant » pour le personnel de l'école sur 3 modules d'une durée totale de 3 jours dispensée en 2 périodes : vacances de Toussaint 2019 et de Février 2020, le montant de cette formation s'élevant à 2 300 Euros.

6°) Compte-rendu VHBC.

Mme LETOURNEL Carole, déléguée communautaire précise que lors du dernier conseil communautaire de VHBC les décisions suivantes ont été prises :

- Piscine : attribution du marché de maîtrise d'œuvre.

Le marché de maîtrise d'œuvre concernant la construction de la piscine est attribué au cabinet d'Architecte BVL Architecture domicilié 66, rue de Sèvres – 75007 PARIS pour un taux de rémunération de 14,676 %.

Le montant estimatif des travaux de construction de la piscine s'élève à 6 100 000€ H.T.

- Contrat de territoires – volet 3.

Un montant de subvention global de 104 000 Euros est attribué au titre des contrats de territoires – volet 3 pour les projets suivants :

- cinéma Alliance
- office sportif Aff et Vilaine
- canoë-kayak – Pont-Réan
- réseau médiathèque
- EPILE.

Fait à LA CHAPELLE-BOUEXIC
Le 20 Mai 2019
Le Maire,
Roger MORAZIN.